

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 7 DÉCEMBRE 2023
Première réunion spéciale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 19 h 00 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent:

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents:

M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

314-07-12-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **PÉRIODE DE QUETIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Adoption du budget de fonctionnement pour l'année 2024
 - 4.2 Adoption du Plan triennal des immobilisations pour l'année 2024
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

315-07-12-23

ADOPTION DU BUGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2024.

316-07-12-23

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation d'adopter un plan triennal d'immobilisation pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026.

317-07-12-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 05.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.